Selon l'article 15 alinéa al. 4 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Ce formulaire de demande d'abattage ou d'élagage concerne :

- Les arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes
- Les arbres morts ou secs

La Municipalité peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage <u>dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger</u>.

Une plantation compensatoire doit être réalisée.

•							
		CERNE(graphies.	S)				
Nombre	Essen	ce	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanita	ire
	te doit êt DE		it à l'inventaire cantona ée à la commune qui ti □ Elagage	ransmet le			DIV pour instruction
MOTIFS ☐ dange ☐ arbres	r immine		ct qui menace la sécur	ité des bie	ns ou de	es personnes	
•			demande :				
			NSATOIRES	* !'			
	n pian de Nombre	e situation	indiquant par numéro Essence	" i empiace	C (d	es plantations Firconférence cm) mesurée 1 m du sol	Hauteur (m)
Lieu et da	nte.			Signature	du propi	riétaire	

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Réservé à la Municipalité

Décision de la Municipalité

La municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Conditions

Data diintamantian	
Date d'intervention :	
Plantation compensatoire	
Compensation alternative	

Emolument (facture suivra séparément): : CHF

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

Signature

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

DGE-BIODIV - Version 06.12.2024